

Certificat de décharge

Déclaration de l'excavation du sous-sol (sans la couche supérieure/inférieure*) Client-Nr: _____

Entrepreneur: _____

Numéro Tel: _____

Adresse: _____

CP, Localité: _____

Société de Trsp: _____

Numéro Tel: _____

Adresse: _____

CP, Localité: _____

Chantier: _____

La déclaration d'excavation du sous-sol (sans couche supérieure/inférieure*) ci-dessous doit être remplie et signée et envoyée à l'e-mail ci-dessous.

disposition@alluvia.ch ou info@alluvia.ch.

A remplir par le maître d'ouvrage / l'entrepreneur pour les quantités supérieures à 200 m³ ferme.

A remettre à l'entreprise de réception par e-mail ou par courrier au plus tard 3 jours avant la première livraison.

Par cette déclaration, le maître d'ouvrage et les entreprises qu'il a mandatées se portent garants, vis-à-vis de l'entreprise chargée de la réception, du respect des exigences de qualité pour les matériaux d'excavation et de déblais non pollués selon l'OTD, annexe 3, chiffre 1.

A remplir et à valider par le constructeur avant la livraison des déblais

Période de livraison de _____ jusqu'à _____

Quantité livrée Total environ _____ m³ Mes. e. vrac Mesure fixe

Type de matériau Rocheux terreux boueux _____

Questions de contrôle sur le matériel à livrer

1. Cadastre des sites pollués inscrit ?
Cadastre des sites pollués (CSP)
2. Le matériau provient-il d'une surface envahie par des néophytes invasives telles que la renouée du Japon, le souchet comestible, la verge d'or, etc.? L'annexe du règlement sur la dissémination (FrSV) s'applique ; le buddleia est également interdit.
3. Si le matériel provient d'une surface envahie par des néophytes envahissantes, telles que les renouées du Japon, souchet, verge d'or, etc. est recouverte de plantes ? L'annexe de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE, s'applique ; est également inadmissible le lilas d'été (Buddleja davidii).
4. Si le matériau provient d'une surface qui était déjà construite auparavant ou servait de lieu de stockage/dépôt, etc., c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'un terrain vierge. n'est plus une prairie verte ?
5. D'autres causes, par exemple la proximité immédiate d'une voie de chemin de fer ou d'une autoroute, ont entraîné une pollution a-t-elle pu avoir lieu ?

Si la réponse à l'une ou plusieurs de ces questions est oui, un laboratoire reconnu doit prouver, avant la livraison, que les matériaux d'excavation ou de déblai respectent les exigences de qualité pour le remblayage d'une gravière ou le dépôt dans une décharge de type A (valeurs limites selon l'annexe 3, chiffre 1 de l'OTD). Le justificatif de laboratoire doit être remis avec la déclaration.

Si, pendant les travaux d'excavation ou de déblaiement, on constate que les matériaux contiennent des substances étrangères, sont décolorés, dégagent une odeur de substances étrangères ou présentent d'autres signes de contamination, les transports doivent être immédiatement interrompus et l'organisme de réception ainsi que l'autorité compétente doivent être informés.

en informer l'autorité compétente. Les frais occasionnés par des livraisons non autorisées, en particulier les frais pour l'élimination correcte de tels matériaux et toutes les dépenses y afférentes, seront facturés. Si la déclaration / l'annonce n'est pas disponible à temps, la réception peut être refusée.

Date / Signature: _____

Bestätigung der Annahme (durch die Annahmestelle auszufüllen)

Eingangskontrolle keine visuell beprobt

Entscheid i.o Beanstandet zurückgewiesen

Erste Anlieferung am _____ letzte am _____

Angelieferte Menge (genau) _____ t oder _____ m³

Anlieferung abgeschlossen am _____ Visum _____

DOMAINE D'APPLICATION

La présente déclaration s'applique au matériau du sous-sol (voir illustration: zone blanche, horizon C). Il existe une déclaration distincte pour la couche arable (« humus », horizon A) et le sous-sol (horizon B).

Livraison non autorisée

Le maître d'ouvrage ou son représentant doit veiller à ce que seuls des matériaux d'excavation non pollués au sens de l'annexe 3, chiffre 1, OEIE soient livrés et à ce que les pollutions biologiques soient déclarées. Si la livraison non autorisée engendre des coûts (élimination conforme et autres dépenses connexes), le maître d'ouvrage ou son représentant en est responsable.

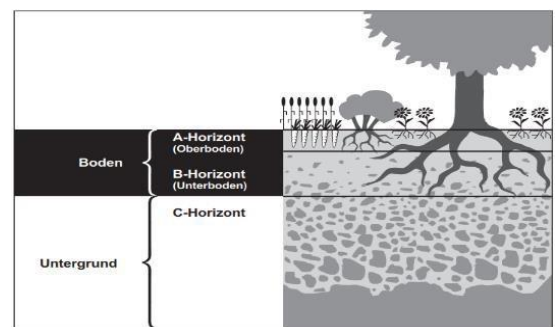
Exigences de qualité pour les matériaux d'excavation et de démolition non pollués conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, ODE), annexe 3, ch. 1:

1. Les matériaux d'excavation et de démolition doivent être valorisés conformément à l'article 19, alinéa 1, s'ils :

a. composés d'au moins 99 % en poids de déblais ou de roches concassées et, pour le reste, d'autres déchets minéraux de chantier;

b. ne contient aucune matière étrangère telle que des déchets urbains, des déchets biogènes ou d'autres déchets de construction non minéraux; et

c. les substances qu'il contient ne dépassent pas les valeurs limites suivantes (teneurs totales) ou si un dépassement n'est pas imputable à des activités humaines .



Stoff	Grenzwert in mg/kg Trockensubstanz
Antimon	3
Arsen	15
Blei	50
Cadmium	1
Chrom gesamt	50
Chrom (VI)	0.05
Kupfer	40
Nickel	50
Quecksilber	0.5
Zink	150
Cyanid gesamt	0.5
Leichtflüchtige Chlorkohlenwasserstoffe (LCKW)*	0.1
Polychlorierte Biphenyle (PCB)**	0.1
Aliphatische Kohlenwasserstoffe C5-C10***	1
Aliphatische Kohlenwasserstoffe C10-C40	50
Monocyclisch aromatische Kohlenwasserstoffe (BTEX)****	1
Benzol	0.1
Polycyclische aromatische Kohlenwasserstoffe (PAK)*****	3
Benzo(a)pyren	0.3